

Éducation sexuelle à l'école: une circulaire pour 3 séances annuelles

Paris, 13 sept. 2018 (AFP) -

Une circulaire publiée jeudi rappelle que trois séances par an d'éducation à la sexualité sont prévues, de l'école au lycée, pour notamment favoriser "le respect d'autrui" et non apprendre des pratiques sexuelles aux enfants, comme l'ont prétendu de fausses informations.

La loi de 2001 et une première circulaire parue en 2003 prévoyaient déjà ces trois séances. Mais une enquête menée en 2015 a montré qu'un quart des écoles, 4% des collèges et 11,3% des lycées n'avaient mis en place aucune action ou séance.

Cet été, la secrétaire d'État à l'Égalité, Marlène Schiappa et le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, ont annoncé leur intention de publier une nouvelle circulaire pour demander aux acteurs du monde éducatif (recteurs, inspecteurs, directeurs...) de respecter la loi.

Cette annonce a animé les réseaux sociaux, avec leur lot de fausses informations notamment sur un prétendu enseignement de la masturbation aux élèves. Des rumeurs qui rappellent celles qui avaient circulé au moment des "ABCD de l'égalité", un dispositif visant à promouvoir l'égalité filles-garçons qui avait été abandonné en 2014 face aux polémiques.

La circulaire publiée jeudi, signée par Jean-Michel Blanquer, rappelle que l'éducation à la sexualité "vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire". À ce niveau d'âge, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité, insiste le texte.

L'éducation est complétée, à l'adolescence, par une "compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps". Il s'agit alors "d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, et de développer leur réflexion et leur esprit critique", en abordant des thèmes comme la prévention des violences sexistes et sexuelles, l'égalité filles-garçons ou la contraception.

Objectif: "favoriser l'estime de soi", "le respect de soi et d'autrui" ou encore "l'acceptation des différences".

Ces séances peuvent être animées par un professeur ou un intervenant extérieur, partenaire du ministère. Elles nécessitent un renforcement de la formation et sensibilisation des personnels, souligne la circulaire.

ito/gde/al

Afp le 13 sept. 18 à 13 11.